



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU

DECLARATION LIMINAIRE

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT) DU 3 FÉVRIER 2016

La FA-FPT étant représentée par Pascal Kessler et Bruno Collignon

Monsieur Le Président,
Messieurs les Directeurs généraux,
Mesdames, Messieurs les membres de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et
collaboratrices, collaborateurs du CSFPT,
Mesdames, Messieurs les membres du CSFPT,

Etrange situation que celle qui réunit aujourd'hui autour d'une même table **les signataires et les non signataires d'un protocole d'accord, finalement minoritaire, dont les premières dispositions nous sont proposées pour avis !**

Notons au passage qu'au regard de la représentativité du CSFPT, la position favorable de 3 organisations syndicales sur 5 et l'engagement des employeurs territoriaux sur ce « protocole PPCR », nous pouvons donc considérer, sans malice aucune, que le CSFPT est au final majoritairement favorable au protocole « PPCR »...

Comme nous l'écrivions dès le 30 septembre dernier, si la FA-FP s'est positionnée en soutien à ce protocole c'est d'abord et surtout :

Parce que nous pensons que l'action syndicale ne peut se résumer à une position binaire qui consisterait à ne soutenir un accord que lorsqu'il répond intégralement aux revendications exprimées par chaque organisation syndicale.

Parce que les propos du Ministre de l'économie remettant en cause le statut de la Fonction publique ne doivent pas faire oublier **la suppression du jour de carence ou les revalorisations des plus faibles niveaux de rémunération qui ont eu lieu en 2014 et 2015 obtenues grâce à l'engagement de la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.**

Parce que nous aurions préféré retrouver les signatures de toutes les organisations syndicales membres du CCFP en bas de ce protocole et poursuivre les discussions sur « PPCR » dans le cadre du comité de suivi avec toute la vigilance nécessaire.

Parce que nous refusons l'idée selon laquelle les « réformistes » seraient inéluctablement condamnés à s'opposer aux « contestataires » et réciproquement.

Parce que notre action s'inscrit résolument **dans une approche progressiste qui place le Service public et la défense de ses agentes et agents au cœur de ses revendications.**

Parce que notre vision de l'avenir de l'action syndicale passe par une plus grande Autonomie !

A ce stade, est il utile de rappeler que ce protocole prévoit :

Le déroulement **en deux grades minimum** de la carrière de toutes les agentes et agents publics,

L'amorce du transfert de points du régime indemnitaire en points indiciaires, valorisant ainsi le traitement indiciaire, seule véritable garantie en matière de rémunération et de pension de retraite,

La suppression de l'échelle 3 de rémunération en catégorie C et le déroulement en trois grades dans cette catégorie, ce qui de fait permet à **toutes les personnes recrutées sur concours de terminer sa carrière au dernier grade de catégorie C au moins**,

Une plus grande transparence des recrutements sans concours,

La revalorisation indiciaire de l'ensemble des corps et cadres d'emploi avec une attention particulière vis à vis de ceux dont la reconnaissance peine à s'imposer (**filiales médico sociale, personnel soignant, enseignants notamment**),

Une meilleure prise en compte de la mobilité entre les trois versants de la Fonction publique,

La mise en place d'un rendez vous salarial dont le premier aura lieu à la fin du mois.

Reste bien entendu la perte du dispositif « mini – maxi » prévue dans le cadre de l'harmonisation des déroulements de carrière dans les trois versants !

Sur ce sujet, la polémique va bon train...

Sur ce sujet la FA-FPT rappelle sa position :

Est-il judicieux de laisser perdurer un dispositif qui prévoit d'une part **que l'avancement à la durée maximum est de droit**, et non l'inverse, souvent utilisé **comme moyen de sanction déguisée** (passage au « maxi » pour les agentes et agents moins « méritants !!! ») et qui **du jour au lendemain peut être remis en cause pour l'ensemble des agentes et agents d'une même collectivité** au prétexte de la diminution des dépenses de salaires, dispositions constatées dans de très nombreuses collectivités en réponse à la baisse des dotations globales de fonctionnement ???

Pour notre part, et compte tenu de l'allongement de la durée de cotisations pour les retraites, il est préférable de permettre à tous les agents de progresser sur des grilles indiciaires revalorisées tout au long de la carrière plutôt que se retrouver aux deux tiers de sa carrière au dernier indice terminal plafonné de son grade sans aucune perspective de progression en matière de rémunération !

Mais revenons à la séance plénière d'aujourd'hui.

En proposant dès ce début d'année les premiers projets de décrets et de grilles indiciaires permettant de revaloriser les carrières et les rémunérations des agentes et agents de la Fonction publique **le gouvernement tient ses engagements en matière d'échéancier sur le dossier « PPCR » ce que la FA-FPT a toujours souhaité.**

Les textes étudiés aujourd'hui, portent sur la catégorie C, B et A mais l'essentiel des grilles concernent les cadres d'emplois de la filière médico sociale, comme prévu par le protocole « PPCR ».

En engageant sa signature sur ce protocole en septembre 2015, la **FA-FP** souhaitait que cet accord devienne majoritaire au sens des dispositions prévues par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Minoritaire car n'ayant pas recueilli la majorité des voix des organisations syndicales représentatives, **cet accord sera donc privé du Comité de suivi initialement prévu, lequel Comité de suivi devait permettre une concertation sur les revalorisations des corps et cadres d'emplois de catégorie A dont l'indice brut terminal est inférieur à 966 ainsi que sur les emplois paramédicaux et assimilés afin de reconnaître leur niveau de qualification (licence).**

Ce sont donc des corps et cadres d'emplois très féminisés (infirmières, éducatrices de jeunes enfants, puéricultrices, conseillères sociaux éducatives, assistantes sociaux éducatives, monitrices éducatrices et intervenantes familial) qui se trouvent particulièrement pénalisés par l'absence de Comité de suivi.

La **FA-FP**, tout comme l'ensemble des organisations syndicales représentatives et l'ensemble des employeurs publics, **a engagé sa signature dans le protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique le 8 mars 2013.**

Aussi, la FA-FPT a déposé une série d'amendements visant d'une part à revaloriser les grilles indiciaires de ces cadres d'emploi au niveau des grilles types de catégorie A (Indices bruts terminaux 985 et 998) et A+ (indice brut terminal 1027), et permettant d'autre part de reconnaître le classement en catégorie A des agentes et agents de la filière médico sociale classés en catégorie B.

Ces revalorisations indiciaires progressives qui s'étendent sur la période 2016 – 2019 prennent également en compte la valeur professionnelle collective car pour la **FA-FPT** c'est bien cette notion qui doit l'emporter sur l'individualisation de la rémunération qui conduit inévitablement vers la rémunération au mérite.

../..

L'exposé des motifs utilisés par la **FA-FPT** pour défendre l'ensemble de ses amendements est rédigé de la manière suivante :

« Dans un souci de cohérence avec la nécessaire reconnaissance des niveaux de qualification, de responsabilité et d'autonomie des agentes et agents relevant du présent cadre d'emploi ; et pour permettre l'indispensable prise en compte de la valeur professionnelle collective liée à ces missions de Service public dédiées principalement aux usagers les plus exposés aux risques de précarité, la **FA-FPT** propose : »

- la mise en place de nouvelles grilles indiciaires (détaillées pour chaque grade)
- l'intégration en catégorie A (pour les cadres d'emplois placés aujourd'hui en catégorie B)

Nous attendons de la part du représentant du gouvernement une réponse claire sur l'avenir de ces corps et cadres d'emplois compte tenu de l'absence de Comité de suivi. Cette réponse conditionnera la position de la **FA-FPT** sur chacun de ces textes

Bien que ce protocole soit minoritaire, toutes les dispositions qu'il contient et qui vont dans le sens du renforcement de la Fonction publique et de l'amélioration de la situation des agentes et des agents seront défendues par la **FA-FP** !

En conclusion, 14 des 15 amendements déposés par la **FA-FPT** ont obtenu un avis favorable du CSFPT.

Sur les 14 textes portés à l'ordre du jour 13 ont obtenu un avis favorable du CSFPT.

Le DGCL ayant confirmé la prise en compte effective des dispositions concernant les corps et cadres d'emplois médico sociaux et leur intégration, comme prévu, dans les futurs projets de décrets et ce malgré l'absence de Comité de suivi, ces 14 textes ont tous été soutenus par la **FA-FPT**.

